Envoyé en préfecture le 07/03/2023 Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le



ID: 013-211300504-20230213-DM\_2023\_043-AU

## **DECISION n° 2023-043**

Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre la ville et L'Association MJC.

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VILLE DE LAMBESC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22;

**VU** la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

**VU** la délibération n° 2015-094 du 30 juin 2015 concernant l'application des tarifs des salles municipales ;

**VU** la délibération n° 2015-093 du 30 juin 2015 concernant le nouveau règlement intérieur des salles municipales ;

VU la demande de l'association MJC en date du 24/06/2022;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 06/02/2023

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la ville de conclure une convention de mise à disposition de locaux avec l'association MJC.

## DECIDE

Article 1.- De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association MJC concernant la salle de l'Espace Beaudoux le Mardi de 17h30 à 18h30 et de 19h à 20h30 pour une occupation hebdomadaire à titre gracieux.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

<u>Article 3.-</u> La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 13/02/2023

Bernard RAMOND Maire de Lambese

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence